



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le 03 AVR. 2025

**La directrice générale
des collectivités locales
à
Mesdames et Messieurs les préfets**

Référence	ATDB2608209J
Date de signature	
Emetteur	Direction Générale des Collectivités Locales / Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale / Bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux
Objet	Recensement des scrutins organisés dans le cadre des élections professionnelles aux instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale (dite « cartographie des instances »)
Commande	
Action(s) à réaliser	Mise à jour de la cartographie des instances de la fonction publique territoriale, en lien avec les centres de gestion, les collectivités territoriales et les établissements publics
Echéance	15 Juillet 2026
Contact utile	Bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux – contact élections FPT (dgcl-elections-fpt2@dgcl.gouv.fr - 01 40 07 24 17 / 01 40 07 21 78)
Nombre de pages et annexes	3 pages et 2 annexes : <ul style="list-style-type: none">- Annexe n°1 relative au fonctionnement des outils de système d'information dédiés aux élections professionnelles- Annexe n°2 relative au déroulement du processus d'élaboration de la cartographie et du recensement des scrutins

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le **jeudi 10 décembre 2026**, conformément à l'[arrêté du 2 juillet 2025](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Les dispositions réglementaires relatives aux comités sociaux territoriaux (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) prévoient que les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis sans délai aux préfets¹. Pour mémoire, lors des élections professionnelles de 2022, 4 618 comités sociaux territoriaux, 2 128 commissions administratives paritaires et 551 commissions consultatives paritaires ont été recensés.

Comme lors des scrutins précédents, les préfetures seront chargées de recueillir les résultats en provenance de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics organisateurs des scrutins et de les transmettre à la Direction générale des collectivités locales. **Les résultats de ces élections permettront, au niveau national, de connaître la représentativité respective des organisations syndicales, et serviront de base à la composition de la représentation syndicale dans les instances supérieures (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Conseil commun de la fonction publique, Conférence nationale des services d'incendie et de secours).**

Afin de faciliter une remontée fiable, précise et rapide des résultats le soir même du scrutin, il a été procédé, lors des renouvellements généraux précédents, à un recensement préalable des élections organisées, afin de disposer d'une « cartographie » des scrutins des instances de représentation des personnels de la fonction publique territoriale.

Par note du **9 décembre 2025**, chaque préfeture a été invitée à désigner entre deux et quatre référents, dont, au moins, un agent saisisseur et au moins un agent valideur, afin qu'ils puissent disposer des accès nécessaires aux outils des systèmes d'information.

Pour rappel, les référents saisisseurs sont chargés d'actualiser la cartographie des instances et de saisir les résultats des scrutins de leur département. Les référents valideurs assurent, quant à eux, le contrôle et la mise à jour de la cartographie des scrutins au niveau du département et le contrôle et la remontée des résultats.

Deux outils numériques ont été conçus en vue de simplifier ce travail de recensement des scrutins par les préfetures :

- Un outil « Résultats Élections FPT 2026 » constitué de deux modules. Le premier module, « cartographie », permettant, dès à présent, aux référents des préfetures de mettre à jour la cartographie de l'ensemble des collectivités territoriales, des établissements publics de votre département et la cartographie des scrutins (CST /

¹ [Art. R. 211-139](#), [art. R. 211-307](#) et [art. R. 211-392](#) du Code général de la fonction publique

CAP / CCP). Le second module, « résultats », qui sera déployé au dernier trimestre 2026, permettant la remontée des résultats à la DGCL.

- Un formulaire créé sur l'outil « Démarche Numérique » (anciennement « Démarches simplifiées »), permettant aux collectivités territoriales et aux établissements organisateurs d'un scrutin de transmettre aux référents des préfectures les modalités d'organisation prévues pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Depuis le mois de février, un accompagnement des référents des préfectures pour le module « cartographie » a été assuré par mes services, notamment par l'organisation de webinaires, l'accès à des versions de test des outils, ainsi que par la mise en ligne d'un guide utilisateur.

Le module « cartographie » est mis en service à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi, la mise à jour de la cartographie pour les élections peut s'effectuer directement depuis l'outil « Résultats Élections FPT 2026 ».

Je vous rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics concernés doivent délibérer au plus tard le 10 juin 2026 pour fixer la composition des comités sociaux territoriaux et, le cas échéant, pour mettre en place un comité social territorial commun entre plusieurs collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que pour décider de la constitution d'une commission administrative paritaire unique à plusieurs catégories. La communication aux organisations syndicales des effectifs de femmes et d'hommes doit également avoir été effectuée, au plus tard, à cette date.

Je vous invite donc à veiller à la saisie et à la validation par vos services des mises à jour nécessaires sur la « cartographie », au vu des informations recueillies, **au plus tard le 15 juillet 2026**.

A cette échéance, la cartographie a vocation à être finalisée. Il sera toutefois encore possible de faire d'ultimes mises à jour jusqu'au **2 septembre 2026**.

A cette date, mes services verrouilleront la cartographie dans l'application informatique de sorte que les référents des préfectures ne pourront plus effectuer de modifications.

Le module « Remontée des résultats » de l'outil « Résultats Elections FPT 2026 » sera déployé ensuite et fera l'objet d'un accompagnement et d'une formation spécifiques qui précéderont une répétition générale de l'élection professionnelle en octobre 2026.

Une note d'information propre à la remontée des résultats vous sera transmise au préalable.


Vous trouverez en annexe, une fiche de présentation des outils et de la procédure de mise à jour de la cartographie.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté rencontrée, vous pouvez contacter le bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux de la Direction générale des collectivités locales :

- par courriel à dgcl-elections-fpt2@dgcl.gouv.fr en cas de questions générales et réglementaires ou à dgcl-support-epfpt@dgcl.gouv.fr en cas de questions sur les outils des systèmes d'information « Démarche Numérique » et « Résultats Élections FPT 2026 » ;

- par téléphone au 01 40 07 24 17 ou au 01 40 07 21 78.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation et celle de vos services pour que ces travaux soient menés dans les temps. Un recensement précis et exhaustif des scrutins qui seront organisés en décembre prochain par les collectivités de votre département est indispensable pour assurer la fiabilité et l'efficacité dans la remontée des résultats à l'issue des votes.

La directrice générale
des collectivités locales

Cécile RAQUIN